

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes du Sud Marnais

SEANCE DU 7 MARS 2022

Date de la convocation : 1 Mars 2022

Date d'affichage : 11 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard POIREL, président.

Présents : SEGUINIOL Alexandre, GUYARD Bernard, POIREL Bernard, CAIN Jean-Pierre, ROBERT Laurence, JACOB Michel, MORVAL Brigitte, MUSSET Odile, RADET Chantal, RONDEAU Pascal, ROUSSELLE Alain, BOULARD Roland, JACQUET Patrice, BRETON Patrick, CAIN Patrick, DE ANDRADE Maxime, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, LEPAGE Rémy, POUCEINEAU Sabine, LE LOROUX Francis, BIJOT Brice, BOGUET Daniel, DEBAIRE Annie, SIMONNET Janick, BARBIER Patrice

Représentés : BOUCHER Delphine par GORISSE Gérard, GERGOINE Didier par LEPAGE Rémy, DOC Denis par SIMONNET Janick

Absents : GONCALVES Alain, SMEETS Jean-Christophe, MATHELLIE Thierry, COLAS Sarah

Secrétaire : Monsieur BOULARD Roland

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

20220310 - Autorisation d'achat des parcelles AB 76 et 647

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

Monsieur le Président propose d'acheter ces deux parcelles permettant ainsi d'abattre la haie de Thuyas afin d'agrandir le parking de la communauté de communes, devenu trop petit.

Les consorts LAURAIN accepte de vendre les parcelles au profit de la communauté de communes moyennant le prix principal de 20 000 €.

Parcelle AB 76 : 679 m²

Parcelle AB 647 : 168 m²

Après débat, le conseil communautaire avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise l'achat desdites parcelles au prix principal de 20 000 €
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ce dossier.

20220311 - Modification de la commission transports scolaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

Vu la délibération n°202009 67, relative à la création des commissions et fixant le nombre de membres,
Vu la délibération n°202009 72, relative à la nomination des membres à la commission « transports scolaires »,
Vu la délibération n°202010 88, relative à la modification de la commission « transports scolaires »
Considérant la demande de Madame Virginie LELARGE, commune de Faux-Fresnay,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 31 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- D'ajouter un membre supplémentaire à la commission « transports scolaires » soit 15 membres
- De nommer Madame Virginie LELARGE à la commission « transports scolaires »

20220312 - Maison France Services : autorisation de signature de la convention avec le Comité Départemental d'Accès au Droit de la Marne
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

Dans le cadre de son programme d'action, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne entend développer une politique globale d'aide à l'accès au droit en mettant en place un point de distribution de bons gratuits à la FS de Fère-Champenoise, 150 rue des Verriers.

La présente convention a pour but de fixer la participation de chacune des parties concernées par le fonctionnement du point de distribution ainsi que d'en définir les objectifs et modalités d'organisation. La France Services est chargée de délivrer gratuitement des « bons de consultations » aux citoyens non imposables ainsi que des « bons de victime » sans condition de ressources. La convention est conclue pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et au règlement amiable des conflits, modifiant la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Marne publiée au journal d'annonces légales L'UNION en date du 26 janvier 2007 et renouvelée le 26 avril 2020 ;

Considérant le projet de convention,
Considérant la demande de labellisation de la Maison France Services,

Après débat, le conseil communautaire avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

AUTORISE le Président à signer la convention relative au point de distribution avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne

20220313 - Transports scolaires / prise en charge financière par rapport aux modalités de participation de la Région (année scolaire 2022-2023)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

A la rentrée scolaire 2021, les modalités de financement des transports scolaires ont changé. La communauté de communes a décidé, dans sa délibération du 22 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité, de ne pas demander pour le moment le transfert du service des transports scolaires. Elle a également, par délibération n°202105 37 du 10 mai 2021 de participer financièrement les familles ayant des élèves âgés de moins de 16 ans pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour rappel, tous les élèves du secondaire devront s'acquitter d'un forfait de 94 € par an et par élève pour l'usage du service.

Vu la délibération n° 202103 11 du 22 mars 2021 relative à la prise de compétence mobilité,

Vu la délibération n° 202105 37 du 10 mai 2021 relative à la prise en charge financière par rapport aux nouvelles modalités de participation de la Région pour l'année scolaire 2021-2022,

Considérant l'avis de la commission « transports scolaires » réunie le 22 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

- De participer financièrement à la charge des familles, résidant sur le territoire de la communauté de communes, uniquement pour les élèves du secondaire âgés de moins de 16 ans,
- Un remboursement à hauteur de 82 € par élève concerné pour l'année scolaire 2022-2023, et sur présentation d'un justificatif de paiement total.

Choix de maintenir les transports scolaires méridiens

La délibération est reportée au prochain conseil communautaire afin de laisser le temps de dénombrer les enfants empruntant les bus le midi, et ce sur une période de 15 jours.

20220314 - Création d'un poste d'adjoint du patrimoine 30 heures hebdomadaires

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	31	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide

Art.1 : Un emploi permanent à compter du 01/04/2022 d'une durée hebdomadaire de 30 heures.

Art.2 : L'emploi relève du grade d'adjoint du patrimoine.

Art.3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel

Art.4 : Les agents recrutés en qualité de contractuel auront la fonction d'agents du patrimoine

Art. 5 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 6 : Les agents recrutés en qualité de contractuel seront rémunérés sur la base échelle C1, échelon 1

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Art. 7 : A compter du 01/04/2022 le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : culturelle

Cadre d'emplois : patrimoine

Grade : adjoints du patrimoine

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 2

Art. 8 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

20220315 - Autorisation de signature du marché de balayage

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	31	30	0	1	0

Vu le code des marchés publics,

Considérant la consultation lancée,

Considérant le rapport de Monsieur JACQUET, Vice-Président,

Après débat, le Conseil Communautaire, avec 31 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Autorise le Président à signer ce marché avec l'entreprise V2P, 43 ter Chaussée de Sellières, 10100 Romilly-sur-Seine pour un montant HT au kilomètre de 40 € et en option 10 € HT du kilomètre pour la partie désherbage.

20220316 - Autorisation de signature de la convention de co maitrise d ouvrage avec la commune de Connantre pour les travaux de voirie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
28	30	30	0	1	0

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 (loi MOP) relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004,

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux serait confiée à la commune de Connantre,

Considérant l'avis de la commission voirie réunie le 25 mars 2019,

Considérant le projet de convention,
Considérant le rapport du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec 30 voix pour, 0 contre et 1 abstention, DECIDE

- D'approuver le projet de convention relatif à la mise en place d'une co-maitrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie de la ruelle du vieux moulin à Connantre,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention
- D'inscrire les dépenses au budget 2023, la facturation n'intervenant qu'en décembre 2023

Rapports des commissions

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à Fère-Champenoise, les jours, mois et an susdits

Le président,